

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Généralisation du dispositif Pass culture – Convention à conclure entre la Ville et la SAS Pass culture

Monsieur COURGEY expose :

Lancé en 2019 et expérimenté dans 14 départements, le Pass culture va progressivement être généralisé à l'ensemble du territoire français. Développé et porté par une société par actions simplifiée (SAS) sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce pass numérique à destination des publics dans l'année de leurs 18 ans leur permet de bénéficier d'une dotation de 300 euros afin réaliser des achats culturels. Près de 8 500 bénéficiaires pourraient être concernés par ce dispositif sur le territoire du département.

Le panel des propositions culturelles est large allant de l'achat de places de concerts ou de livres à l'inscription à des cours de musique ou des visites patrimoniales. Ce pass qui a vocation à prendre la forme d'une application géolocalisant ces offres culturelles sera bientôt téléchargeable par tous - la dotation de 300 euros restant réservée aux personnes de 18 ans - et recensera également l'offre culturelle gratuite (qui représente actuellement 20 % des propositions culturelles dans les 14 départements expérimentaux). La Ville de Dijon proposant une offre culturelle majoritairement gratuite, qu'il s'agisse de l'accès aux musées ou de l'inscription à la bibliothèque municipale, l'inscription sur le pass culture constituera un outil pertinent de valorisation de celle-ci.

L'offre municipale payante du conservatoire à rayonnement régional, peut également faire l'objet d'une inscription sur le Pass culture et *in fine* permettre aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'une réduction de 150 euros au moment de leur inscription au conservatoire. Afin d'éviter que les bénéficiaires se dirigent vers une seule et unique offre, ce plafond de 150 euros / prestation a en effet été défini par la SAS Pass culture dans le cadre de l'expérimentation. Ces 150 euros seront déduits de la dotation du bénéficiaire et remboursés en intégralité par la SAS à la Ville.

Afin que ce dispositif bénéficie aux publics pour lequel le frein financier est le plus prégnant en matière de sorties ou de pratiques culturelles, la Ville accompagnera la SAS dans la promotion du Pass culture.

La participation de la Ville à ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention définissant notamment les modalités comptables de ce partenariat.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de l'inscription de l'offre culturelle de la Ville sur le dispositif Pass culture ;
- 2 - approuver le projet de convention à conclure avec la SAS Pass culture et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ